

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Délibération
n°162 -2024
Point 4.5.1

Point 4.5.1 de l'ordre du jour Exonérations partielles des frais spécifiques

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelors.

Il s'agit d'étudiants qui bénéficient,

- Soit d'une remise totale de leurs frais de scolarité en raison d'un aménagement dans le temps de leur cursus, tel que prévu par la délibération 5.6.4 du CA Unistra (tableau des exonérations 2019-2020) en date du 2 juillet 2019,
- Soit d'une remise totale ou partielle de frais accordée dans des cas spécifiques, tels que prévus par la délibération 4.1. du Conseil EM en date du 14 mai 2012, et décidés sur le fondement de la délégation de pouvoir accordée par le CA Unistra au Président de l'Université en date du 26 mars 2013 (délibération 2.4 CA Unistra).

Chaque demande est préalablement instruite par la Commission d'action sociale de l'EM Strasbourg, avant un passage en Conseil d'administration de l'EM Strasbourg.

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour approuver une exonération partielle des frais spécifiques accordée aux étudiants de l'EM Strasbourg au titre de l'année universitaire **2023-2024** :

Nom	N° étudiant	Cursus	Montant de la remise
CHADOUFlog	22213489	PGE	3 950,00 €
VIROS Mazy	22115484	PGE	4 250,00 €
MYIEN Manoua	22118958	BAI	3 500,00 €
CHADOUF Salam Eddine	22105118	PGE	1.771,43 €

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour approuver une exonération partielle des frais spécifiques accordée aux étudiants de l'EM Strasbourg au titre de l'année universitaire **2024-2025** :

Nom	N° étudiant	Cursus	Montant de la remise
COMPOS Hugo	22217217	PGE	4 250 €
GUERINEAU Corentin	22218032	PGE	4 250 €
PASTORE Maelys	22115717	PGE	4 250 €
EDIF Bilal	22016980	PGE	800 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les exonérations partielles des frais spécifiques citées ci-dessus.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT